

pas moindre que \$1,500 par année, avec logement, chauffage et éclairage. Les aspirants devront fournir des certificats satisfaisants de capacité comme gérants ou administrateurs d'un établissement d'une importance égale à l'usine sus-mentionnée. La connaissance des deux langues est aussi essentielle.

GEORGES JANIN,

Surintendant et Ingénieur en chef

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, le 14 nov. 1907.



Rue St-Antoine

(4ième Section)

Dans l'Instance de l'expropriation pour l'élargissement de la rue St-Antoine (4ième section), côté Sud de la rue de la Montagne à la rue Guy, dans le quartier St-Antoine de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par le présent donné que mercredi, le 20ème jour de novembre courant, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, la Cité de Montréal fera application à la Cour Supérieure du District de Montréal, siégeant en division de Pratique, Chambre No 31, au Palais de Justice de cette Cité, afin d'obtenir une extension de délai qui permette aux Commissaires nommés en cette instance de compléter leurs procès.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Procureurs de la Cité de Montréal.

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 12 novembre 1907.



Rapports des Naissances

AVIS est par les présentes donné que, à partir de ce jour, les dispositions du règlement No 315, exigeant la déclaration, au Département d'Hygiène, de toute naissance dans les limites de la Ville de Montréal, seront rigoureusement appliquées.

On attire spécialement l'attention du public sur la section suivante dudit règlement:

"Sec. 1.—Il sera du devoir de tout médecin praticien ou sage-femme diplômée, assistant à la naissance d'un enfant né dans les limites de la Cité de Montréal, ou en leur absence, du parent ou des parents ou de toute autre personne présente à telle naissance, de signer et remettre au Médecin Officier de Santé de la Cité de Montréal, dans les huit jours qui suivront telle naissance, un rapport par écrit, donnant autant que possible les détails requis."

L. LABERGE,

Médecin Officier de Santé.

HÔTEL DE VILLE.

Montréal, le 15 novembre 1907.

nished. The applicant must furnish satisfactory certificates of his ability to manage and administer in all its branches a power plant of this nature. A knowledge of both languages is also essential.

GEORGE JANIN,

Superintendent and Chief Engineer

CITY HALL,

Montreal, 14 Nov. 1907.



St. Antoine Street

(4th Section)

In the matter of expropriation for the widening of St. Antoine street (4th section), south side, from Mountain street to Guy street, in the St. Antoine ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that on Wednesday, the 20th day of Nov. inst., at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, the City of Montreal will apply to the Superior Court for the District of Montreal, sitting in the division of practice, room No. 31, at the Court-House in the said City, in order to obtain an extension of delay to permit the Commissioners appointed in this matter to complete their proceedings.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Attorneys for the City of Montreal.

CITY HALL,

Montreal, 12th November 1907.



REPORTING OF BIRTHS

NOTICE is hereby given that, on and after this date, the provisions of By-law No. 315 requiring the reporting to the Health Department of the births occurring within the limits of the City of Montreal, will be strictly enforced. The following section should be specially noted:

"Sect. 1.—It shall be the duty of every qualified medical practitioner or midwife, attending at, or, in their absence, the parent or parents of any other person present at the birth of any child born within the limits of the City of Montreal, to sign and give a written report, within eight days after such birth, to the Medical Health Officer of the City of Montreal, stating, as far as possible, the particulars required."

L. LABERGE,

Medical Health Officer.

CITY HALL,

Montreal, 15th November, 1907.